# Le Courrier des Opelousas.

**Vol. 2.** **Opelousas, Louisiane, 18 Février 1854.** **No. 11.**

## Le Courrier,

**Journal officiel de la Paroisse St. Landry**

**OPELOUSAS:**

**Samedi matin, 18 Fevrier, 1854.**

☞Nous appelons l'attention de nos lecteurs et principalement de nos lectrices à l'avis de MM. Genin & Poiret, qui se trouve dans nos colonnes de ce jour. Ces deux jeunes gens, qui réunissent tout en eux, honnêteté, politesse, urbanité et complaisance viennent de former une société de commerce en notre ville. Ces deux messieurs ne peuvent que réussir, c'est notre désir, c'est celui aussi de toute la communauté.

QUESTION.

Mr. Soulouque, des Opelousas, demande à Mr. Coon, de Vermillonville, la question suivante:

"Qu'elle est la volaille qui plait aux femmes galantes?"

*Correspondance Particulière*

### DU "COURRIER DES OPELOUSAS."

NELLE.-ORLEANS, ce 28 Jan. 1854.

*A quoi nous expose une faute d'orthographe.—Testament de Judah Touro.—Premier Concert de Gottschalk.— Les Ravel à St. Charles.— Assassinat probable de M. Lawrence, négociant.*

MESSIEURS LES EDITEURS:

Deux flaneurs, comme notre bonne ville en possède beaucoup, passaient, il y a quelques jours, devant un fort beau magasin de modes et nouveautés, situé dans la rue de .... peu importe le nom de la rue.

Au fond de cet élégant bazar, on voyait un atelier de jeunes filles fraîches et riantes, toutes occupées à confectionner les mille riens, si frais, si coquets, si gentils, et qui complètent si gracieusement la toilette de nos ravissantes créoles.

Derrière le comptoir principal, on apercevait une dame fort bien mise, les yeux d'un bleu tendre, la bouche rose, le teint encore d'une blancheur de lys, mais les cheveux légèrement grisonnants: c'était évidemment la principale dame de comptoir.

Les deux flaneurs s'arrêtèrent devant cette maison et parurent attentivement examiner divers objets fort jolis dont la vitrière était garnie. Tout-à-coup l'un d'eux, jetant les yeux plus haut, aperçut un écriteau sur lequel on lisait:

ICI ON DEMANDE DES APPRENTIS.

—Tiens, dit-il à son compagnon, lis donc cet écriteau....

—Où donc? Je ne vois pas.

—Là haut....

—Oh! bon.... *Ici on demande des Apprentis*.... Eh bien!

—Nous ne travaillons pas... entrons et offrons nos services à cette dame; comprends-tu?

—Pas le moins du monde.

—Relis donc cet écriteau.... *Ici, on demande des Apprentis*.... t, i, s, *tis*, des apprentis au masculin. Or, nous possédons le *genre* voulu, nous sommes mâles.... c'est-à-dire, nous sommes bien, nous devons convenir à cette dame qui a des yeux bleux, là bas... entrons!..

Les deux flaneurs firent un pas vers la porte.

—Attends, dit le second qui avait parlé, est-ce sérieusement que tu vas faire une pareille proposition?

—Eh! non, c'est une plaisanterie, suis-moi et surtout ne ris pas....

Les deux flaneurs entrèrent et, saluant avec une courtoisie parfaite, le premier lui dit:

—Madame, vous demandez des apprentis?

—Oui, monsieur; auriez-vous quelques jeunes personnes à me recommander?

—Ces personnes sont très-jeunes, madame: l'une a dix-neuf ans, l'autre dix-huit.

—Je désirerais les voir...

—Rien n'est plus facile, vous les connaissez déjà...

—C'est possible.... sont-elles brunes ou blondes?

—Ces personnes.... madame, sont brunes....elles n'ont pas beaucoup de barbe....

—Ces demoiselles ont de la barbe!.... s'écria la dame de comptoir indignée.

—Non pas ces *demoiselles*, ces *personnes* .... qui vous parlent de demoiselles?

—Vous, monsieur!

—Moi?... ah! par exemple!... j'en appelle à mon ami... répondit le jeune homme.

Puis, se retournant vers son compagnon, il ajouta:

—Dis-donc, ami, m'as-tu entendu parler de *demoiselles* à madame?

L'ami en question avait une telle envie de rire qu'il eut toutes les peines du monde à balbutier:

—Je ne sais... je crois...je ne suis pas sûr...

—Je te comprends; j'ai raison, n'est-ce pas? madame, vous l'entendez?

La dame de comptoir paraissait violemment agitée.

—De quelles *personnes* voulez-vous donc parler, monsieur? dit-elle en se contraignant.

—De mon ami et de moi...

—De vous et ....

Et, malgré sa colère, la bonne marchande ne put retenir un franc éclat de rire.

—Vous voulez rire, n'est-ce pas? allons, monsieur, ne poussons pas plus loin cette plaisanterie... Je vous permets de vous en aller...

—C'est-à-dire que vous nous mettez poliment à la porte, soit! mais avant de vous quitter, madame, permettez-nous de nous expliquer comment nous est venue l'idée...

—Volontiers...

—Nous passions Il y a un instant, lorsqu'un écriteau —le votre, madame—nous frappe les yeux. Nous le lisons, et que voyons-nous?

—*Ici, on demande des Apprentis*, répond la dame de comptoir; c'est moi-même qui l'ai écrit.

—Ah! c'est vous? vous avez une jolie main, madame.

—Après?...

—Je dis à mon ami: ces dames ont besoin d'*apprentis*. t, i, s, *tis*, c'est au masculin; ça nous convient, offrons-nous.

—Monsieur, vous êtes un insolent! dit la dame de comptoir, qui comprit enfin la méchante plaisenterie des deux jeunes gens.

—Madame....

—Sortez... ou

—Quoi donc?

—J'appelle....

—Votre *Castor*? ce gros chien blanc, si laid?

—Vous insultez mon chien, misérable!

Et la dame de comptoir, dans un courroux qu'on ne saurait dépeindre, se précipita dans l'atelier pour appeler à l'aide; mais les deux jeunes gens, craignant que leur plaisanterie ne tourna à leur désavantage, s'étaient prudemment esquivés.

Depuis ce jour, le malencontreux écriteau a subi une importante amélioration: on lui a mis un *e* — ne pas lire *sez*. L'orthographe rétablie, les apprenties n'ont pas manqué.

Le testament de Judah Touro a été livré à la publication cette semaine: c'est un document digne de la pensée qui l'a conçu. Le vieux juif s'est plu à faire mentir le vieux dicton. Il a été grand, généreux, charitable. Il a récompensé ses amis, il a distribué sa fortune aux indigents.

Gottschalk nous annonce un concert pour vendredi de la semaine prochaine, le 3 février. Son talent immense n'a pas besoin d'être loué. Le public orléanais l'a su déjà apprécier. J'ai oui-dire que malgré son grand succès au Nord, il en avait peu rapporté d'argent. La générosité américaine lui aurait fait défaut. C'est un malheur dû au hazard seulement, sans doute, car nul mieux que Gottschalk ne mérite d'être encouragé. Je vous rendrai compte de ce premier concert où l'on nous promet un morceau du jeune compositeur pour dix pianos.

La troupe des Ravel est à la Nouvelle Orléans depuis quelques jours. C'est au Théâtre St. Charles qu'elle donne ses représentations. La foule s'y rend chaque soir. Ce sont de vieilles connaissances qui, de temps à autre, viennent nous enlever quelques *dollars*. A les voir, on s'amuse assez pour ne pas les regretter (les dollars).

La police fait d'actives recherches pour découvrir Mr. Lawrence, négociant, dont la disparition inquiète vivement sa famille depuis quelques jours. Samedi soir, le malheureux a quitté son bureau emportant quelques centaines de piastres dans son portefeuille. Depuis, on ne l'a plus revu. Sa belle-sœur, somnambule, interrogée à ce sujet, a répondu que Mr. Lawrence avait été assassiné sur la Levée, son corps jeté au fleuve, et les brigands embarqués à bord d'un steamer qui partait pour la Californie. C'est l'impression générale dans notre ville; mais, on n'est parvenu à aucune certitude. Si quelque chose transpire à ce sujet, je vous le ferai savoir.

Tout à vous,

R. DE B.

NELLE.-ORLEANS, 4 Février 1854.

*Un roman en quelques pages.—Procès Pandelly.—Moreau Gottschalk.—Mme. Sontag.—Pepita Soto.—Grand Incendie.*

MESSIEURS LES EDITEURS,

Il y a dix-huit mois, par une belle soirée d'automne, deux jeunes gens causaient amoureusement dans un coin du salon d'une modeste maison, située dans le faubourg Marigny. L'un était un jeune homme de vingt-quatre ans environ, les yeux noirs, les cheveux de la même couleur, la figure ovale et bien caractérisée; l'autre était une jeune fille blonde et rose, le visage doux et charmant, les yeux de la couleur des cieux; elle avait dix-huit ans. Le jeune homme se nommait Theodore C**, la jeune fille Euphémie R***.

Non loin d'eux se tenait une dame dont les années avaient blanchi les cheveux. Quoique vieille, elle travaillait avec soin à un ouvrage de broderie; seulement, par fois ses yeux s'humectaient de larmes amères, larmes qui brillaient comme des perles sur ses paupières dessèchées. Elle regardait tristement les premiers, mais ceux-ci tout entiers à leur entretien ne s'étaient pas aperçus de la tristesse de madame R***, la mère d'Euphémie. Un soupir de la vieille dame réveilla leur attention.

—*Maman*, dit Euphémie, souffres-tu?

Non, ma fille, répondit madame R, en posant sur la table la broderie qu'elle tenait à la main.

Puis, prenant la main des jeunes gens:

—Mes enfans, dit-elle; vous vous aimez, je le sais; mon plus grand bonheur serait de vous unir; mais Théodore, nous sommes pauvres, Euphémie et moi... Vous même, vous êtes sans occupation... Plus tard, mes enfans... Dieu aura sans doute pitié de nous.

Les sanglots étouffaient la voix de la pauvre mère.

—Mais, madame, dit Théodore, loin de vous blamer, je vous sais gré de la résolution que vous venez de prendre. Notre mariage est impossible en ce moment.... ce n'est hélas! que trop vrai... Je partirai... j'irai loin d'ici chercher fortune; et, si le sort m'est favorable, je reviendrai vers vous... vous demander celle que vous me garderez, n'est-ce pas?

—Oui, mon enfant.

—Théodore, vous partirez? demanda Euphémie.

—Il le faut... mais, bientôt, je l'espère, je reviendrai...

—Oh! mon Dieu!...

Madame R. et sa fille faisaient peine à voir. Théodore les quitta en promettant de revenir le lendemain, mais, le lendemain, à l'heure habituelle, Théodore ne vînt pas; un domestique apporta un billet à l'adresse d'Euphémie. Elle l'ouvrit avec frayeur et lut ce qui suit:

"MADEMOISELLE,

"Votre mère a raison... je dois partir... je m'éloigne pour vous assurer un avenir meilleur. Je reviendrai bientôt, le plutôt possible, soyez en sûre.

"Mais pendant cette absence que nécessite notre infortune, Euphémie, priez Dieu pour moi, qui vais dans un pays lointain, sans ressources et presque sans espoir... Il écoutera vos prières si pures et si chastes et exaucera vos vœux... Soyez forte contre l'adversité et veillez sur votre mère, que la douleur tue...

"Quand vous lirez ces lignes, je serai parti... Adieu et courage, Euphémie!...

—Parti!... s'écria la jeune fille qui tomba évanouie.

Six mois après ces événemens, à pareille époque, l'année dernière, un nombreux cortège conduisait à sa dernière demeure Madame R*** qui avait succombé à une longue et pénible maladie. En mourant, la pauvre femme fit appeler sa fille, et lui prenant les deux mains:

—Euphémie, dit-elle, je vais mourir.... Dieu m'appelle vers lui. N'oublie pas Théodore, car il reviendra, j'en suis sûre. Tu resteras avec ta bonne tante jusqu'à l'époque de ton mariage, et, chère enfant, quand celui que tu aimes sera revenu, quand Théodore sera ton époux... vous prierez pour votre mère qui... de là-haut... vous bénira...

La pauvre femme n'en pût dire davantage, elle avait expiré.

* * * * * * * * * * * * * * *

Il y a quelques jours, rue de Chartres, un jeune homme me saute au cou... Etonné, je veux me défendre; mais une voix amie prononce ces seules paroles:

—Robert, et... Euphémie?

—Elle t'attend, lui répondis-je.

—Oh! courrons!... j'ai hâte de la revoir...

Et nous voilà à courir.

—Et madame R.? me demande encore le jeune homme que le lecteur a reconnu sans doute.

—Morte, il y a un an.

—Morte!... pauvre femme!...

Et Théodore, car c'était lui, essuya une larme.

—Morte, quand je reviens riche... quand je lui apportais la fortune et le bonheur... Oh! douleur!

Une demi-heure après, nous arrivions devant la maison de madame A., la tante d'Euphémie. En entrant, nous aperçumes Euphémie: elle lisait, sa tête appuyée sur la main, ses yeux humides, sa bouche entr'ouverte, la jeune fille paraissait combattre une pénible pensée et son esprit était loin sans doute du livre qu'elle avait sous les yeux. Elle ne nous avait pas vus, lorsque Théodore, s'approchant d'elle, lui dit avec émotion:

—Euphémie... me voila...

—Théodore!.. merci, mon Dieu!.. s'écria celle-ci en se jetant dans ses bras.

Oui, en effet, c'était bien Théodore qui revenait après un an et demi d'absence. En quittant la Nelle.-Orléans il s'était rendu au Mexique, où il trouva une compagnie de mineurs qui se préparaient à partir pour les régions dorées des côtes occidentales de notre territoire; il s'enrôle dans cette compagnie et quelques mois après il travaillait aux mines de Sonoma, au nord de San Francisco. Les mines étaient abondantes et les travaux des chercheurs d'or furent couronnés de succès. Plusieurs des compagnons de Théodore succombaient aux fièvres qui chaque année ravagent les mineurs; mais, grâce à son tempérament de fer, l'amant d'Euphémie résista à toutes les fatigues, et, il y a deux mois, il recevait pour sa part, lors d'une division entre les associés, des lingots et de la poudre d'or qu'il évalue à soixante mille piastres environ. Satisfait de cette petite fortune il s'est hâté de revenir à la Nelle.-Orléans.

Il est presque inutile d'ajouter ce que le lecteur a déjà deviné: le mariage de Théodore et d'Euphémie a lieu dans un mois. Je vous en parlerai, si je suis encore de ce monde.

—

Les événements de la semaine ne méritent aucune mention; l'affaire Pandelly a préoccupé tous les esprits. Vous en trouverez tous les détails dans le *Courrier de la Louisiane*, que les lecteurs recherchent avec avidité, car il ne s'agit de rien moins que de décider de l'*état civil* d'une grande partie de notre population.

Cette affaire est malheureuse, car quelqu'en soit le résultat, elle ne peut manquer d'affecter beaucoup de familles créoles. Personne n'ignore que l'origine de quelques-unes des familles qu'on se plait le plus a estimer est quelque peu douteuse. Les uns descendent d'indiens esclaves, les autres de blancs et d'indiens, qui ont vécu en concubinage, les autres de blancs et de gens de couleur, d'autres de pure race caucassienne. Les témoignages, loin d'apprendre quelquechose de nouveau au sujet de l'affaire principale, nous dévoilent des secrets que bien des familles voudraient voir ensevelis dans la tombe. Ainsi, de deux choses l'une: ou la famille Dimitri sera reconnue de couleur, et leur avenir perdu à tout jamais dans ce pays; ou elle sera déclarés blanche, mais le procès en aura noirci une grande quantité d'autres. Il eut mieux valu peut-être laisser les choses en *statu quo*. Les vieilles ordures ne sont pas bonnes à remuer.

Moreau Gottschalk, notre compatriote si distingué, nous quitte pour toujours. Il a voulu revoir sa patrie, mais les succès, les plaisirs de l'Europe le rappellent. Qu'il parte, et que nos souhaits de bonheur l'accompagnent! Je comprends, hélas! que celui qui a une âme artistique ne vive pas à la Nouvelle Orléans, malgré les liens de la famille. Que faire dans cette ville, quand Gottschalk aura donné quelques concerts? Les hommes s'occupent de commerce, les femmes, de couture: les arts sommeillent.

Mme. Sontag, cet immense talent que l'Univers entier a applaudi, nous sera connue lundi. Elle débute sous les meilleurs auspices. La vente des billets a commencé dès aujourd'hui.

Le Théâtre Placide ne désemplit pas, et Mlle. Pepita Soto attire chaque soir une nouvelle foule. Son succès va grandissant. Le Théâtre d'Orléans a eu d'heureuses recettes, grâce à *Moïse* et les artistes qui l'interprêtent.

* * * * * * * * * * * * * * *

Un immense incendie vient de porter la désolation dans notre ville. Ce matin, vers quatre heures, le feu s'est déclaré à bord d'un bateau à vapeur, mouillé au pied de la rue Julie, à l'extrémité supérieure du débarcadère des bateaux, et s'est communiqué immédiatement aux bateaux avoisinants. En deux heures, l'œuvre de destruction avait consumé sept bateaux et un steamer, jusqu'à la ligne de flottaison. Plusieurs personnes ont perdu la vie, entr'autres un capitaine de pompiers entraîné sous le quai par la pompe et englouti avec elle. Le feu a gagné les quais et a brûlé près de deux ilets de longueur, détruisant tous les produits qui se trouvaient sur la Levée en cet endroit. Tous les bateaux du fleuve ont leur vapeur haute, car l'incendie n'est pas encore entièrement fini, et ils se tiennent prêts à prendre le large au premier danger. L'heure de clore ma correspondance m'empêche de vous en dire davantage. Tout à vous,

R. DE B.

### QUARANTAINE.

[*Extrait de l'Abeille de la Nlle.-Orléans du 10 Fév.*]

Une rigoureuse quarantaine préviendrait-elle les maladies qui désolent la Nouvelle-Orléans en été, et spécialement la fièvre jaune? Voilà la question qui a été soumise à la Législature, et qu'il lui sera difficile de résoudre. Mais elle peut tenter l'épreuve d'une quarantaine, et c'est ce que la sagesse lui ordonne de faire.

Il y a longtemps que la science a rendu son verdict. La fièvre jaune, a-t-elle dit, n'est pas contagieuse. Le mot s'est répété depuis et est devenu un axiome médical. Mais la science n'est pas infaillible, et il fait bon parfois de passer ses aphorismes au creuset de l'expérience pratique.

La fièvre jaune se développe-t-elle spontanément dans notre ville? Pour répondre à cette question, il faut d'abord acquérir la certitude qu'elle n'est pas importée de ports étrangers. Ce dernier point résolu, le premier, qui en est le corollaire, l'est aussi. Mais pour savoir si la fièvre jaune est importée ou non, il est indispensable d'établir une rigoureuse quarantaine à l'époque où ce fléau sévit dans les régions tropicales.

Nous croyons donc que la législature fera bien d'ordonner une épreuve décisive. L'établissement d'une quarantaine produirait au dehors un salutaire effet. A tort ou a raison, on considère dans les autres Etats que nous prenons fort peu de souci de la santé et de la sécurité des étrangers qui visitent notre ville. On nous reproche de ne prendre aucune précaution contre l'introduction des maladies contagieuses, et de ne soumettre les navires qui viennent de ports infestés à aucune visite sanitaire. Pour les citoyens du Nord et de l'Ouest, la Nouvelle-Orléans est donc un séjour dangereux, et le plus grand nombre n'osent même s'y aventurer en hiver.

Pour dissiper des préventions qui sont si nuisibles à nos intérets, que devons-nous faire? Etablir une quarantaine. On a dit et on répétera sans doute que cette mesure va entraver le commerce. Mais la quarantaine n'est-elle pas mise en vigueur à New-York, Philadelphie, à Boston, etc., et ces villes ont-elles un commerce moins considérable que le nôtre? Qu'on veuille d'ailleurs se rappeler que le réglement ne serait appliqué qu'en été, c'est-à-dire à une époque de l'année où toutes les opérations commerciales sont suspendues; qu'il n'atteindrait en outre que les navires venant des ports des Antilles, du Mexique et de l'Amérique du Sud où sévirait la fièvre jaune. Et puis à supposer que le commerce dût souffrir un peu de l'interruption des libres communications, ce léger inconvénient n'est-il pas encore préférable à la complète suspension des affaires par suite des épidémies périodiques qui désolent notre ville? La fièvre jaune de 1853 nous a fait perdre les fruits de tout l'hiver dernier; elle a réagi sur le commencement de la bonne saison et, par ses terribles souvenirs, a retenu les étrangers loin de la Nlle.-Orléans à une époque où ils s'y trouvent ordinairement en grand nombre. Elle a produit un résultat plus déplorable encore. Au moment où les citoyens du Nord et de l'Ouest affluaient dans notre ville, surviennent quelques cas de choléra; la frayeur s'empare des étrangers dont l'imagination était encore frappée des lugubres récits qu'ils avaient lus récemment, et ils s'empressent de nous quitter. Ils ne sont plus revenus parmi nous, et le commerce s'est ressenti de leur absence.

Donnons donc à nos concitoyens du Nord, du Sud et de l'Ouest, une garantie qui les rassure et calme leur inquiétudes. Etablissons une quarantaine. Tout le monde sera satisfait, même ceux qui dans leur profonde sagesse rient de la naïveté des crétins assez ignorans pour croire encore à la contagion, car ces doctes théoriciens auront alors une belle occasion de prouver que pour eux la nature n'a point de mystère.

Nous croyons pour notre part qu'il est dangereux d'accepter une doctrine parce qu'elle est établie, qu'elle a cours sur la place, qu'elle se transmet aveuglément et qu'elle fait partie du bagage d'une science. L'erreur marche éternellement à côté de la vérité et il est facile de les confondre. On nous assure que la fièvre jaune n'est pas contagieuse. C'est possible, mais faisons une expérience qui éclaire tout le monde. Que la législature ordonne, ce qui n'a jamais été fait, l'établissement d'une rigoureuse quarantaine, que tous les navires venant de ports infectés y soient soumis, et si, malgré ces précautions, l'épidémie éclate à la Nouvelle-Orléans eh bien! nous saurons qu'elle est provoquée par des causes locales et qu'aucun cordon sanitaire ne saurait nous en préserver.

Il y a une considération qui nous porte à croire à l'efficacité d'une quarantaine. Si la fièvre jaune n'eût pas sévi l'été dernier à la Nouvelle-Orléans, se serait-elle déclarée dans les campagnes? Qui oserait dire que oui? Eh bien! si pour désoler les paroisses rurales il fallait qu'elle fit préalablement son apparition à la Nouvelle-Orléans, ne doit-on pas en conclure qu'elle a été importée de cette dernière ville dans les campagnes? Et s'il en est ainsi, n'est-on pas en droit d'inférer qu'elle est également importée des régions tropicales à la Nouvelle-Orléans? Importation, terme commerciale équivaut ici pour nous à contagion ou infection. Tout principe morbide qui se transmet est en fait un principe contagieux, qu'il se communique par le contact, l'air, le dégagement de miasmes ou tout autre mode mystérieux d'inoculation.

Une quarantaine incomplète serait un remède pire que le mal, car elle ne nous préserverait pas du fléau et tendrait à accréditer la doctrine de la non-contagion. Nous espérons que si la législature en décrète l'établissement, nos autorités l'appliqueront rigoureusement et en préviendront la violation.

(*Abeille.*)

*Incendie de six bateaux à vapeur.*—Samedi, vers trois heures du matin, dit l'*Abeille*, du 6 courant, un désastreux incendie s'est déclaré parmi les bateaux à vapeur, mouillés au pied de la rue Julie et de la rue St. Joseph. L'alarme ayant été immédiatement donnée, toutes les pompes ainsi qu'un nombre considérable de citoyens, se sont rendus sur le lieu du sinistre.

Le feu a pris à bord du *Charles Belcher*, qui venait d'arriver de Nashville. Il n'y avait que peu d'instans qu'il avait touché le wharf, lorsque les flammes ont jailli de l'entrepont et se sont communiquées au coton dont le bateau était chargé. Les officiers et les passagers ont eu à peine le temps de quitter la chambre et de se précipiter à terre. Mme. Carlile, femme du capitaine, était malade: elle a eu cependant la force de se lever, de prendre son enfant et de s'élancer du pont du *Belcher* sur celui du *Mohican* mouillé à côté. Ce dernier bateau n'a pas tardé à prendre feu, Il chargeait pour la rivière du Tennessee.

Du *Mohican*, les flammes se sont communiquées au *New Natchez*, capitaine Leathers, et du *New Natchez* au *Liah Tuna*, capitaine Haygood, au *Crescent*, capitaine Moore, et au *Saxon*, capitaine Kercheval, tous en chargement pour St. Louis. Ces bateaux ainsi que leurs cargaisons ont été complètement détruits par les flammes. Le *Sultana* et une barge qu'elle remorquait ont pris feu à leur tour. La barge a été dévorée par les flammes ainsi qu'une autre embarcation de même genre arrivés de Cincinnati avec un frêt considérable. Le *Sultana* qui venait d'atterir et avait encore de la vapeur a pu quitter son mouillage et a rendu aux autres bateaux du voisinage tous les secours en son pouvoir. Les steamers détruits par le feu ont tous coulé à l'exception du *Natchez* dont la coque flotte encore.

Le *Grand Turk* mouillé à côté du *Saxon* a pris feu plusieurs fois, mais n'a reçu que peu d'avaries.

Sur quarante nègres appartenant aux passagers du *Belcher*, vingt-un ont péri. On calcule que le nombre des victimes est d'environ quarante.

Le capitaine du *Charles Belcher* ne sait à quelle cause attribuer l'incendie qui s'est déclaré à bord de son bateau. Il pense que le feu aura été communiqué par une étincelle dégagée des torches de pin dont on se sert la nuit pour décharger les bateaux.

La perte totale est évaluée à plus d'un demi million de piastres.

COURSE DE CHEVAUX.—Une course aura lieu sur le chemin de course de Mme. Ursin Patin, le 25 de Février prochain; entre Jeff. Welsh, appartenant à M. P. Z. Doucet et entré par lui, et Eclipse appartenant à M. Joseph F. Hébert et entré par M. Hazard Eastin. Distance vingt-huit arpents; pari quatre cents piastres. Dédit deux cents piastres.

*Echo de Lafayette.*

## AVIS.

PIERRE RICHARD, de la Paroisse St. Landry, ayant présenté une pétition, à l'effet d'être nommé Administrateur de la succession en communauté entre Céleste Matte et ses enfans, issus de son mariage avec Michel Léger, décédé, dernièrement de la Paroisse St. Landry;

En conséquence, avis est par le présent donné à ceux qui pourraient avoir des raisons légales à opposer à la dite nomination, d'avoir à les enrégistrer, par écrit, au bureau du Greffier de la Cour de District de la susdite paroisse, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis.

A. GARRIGUES, *Greffier.*

Opelousas, 18 Février 1854.

## AVIS.

LES créanciers de la succession d'Isaac Marks sont requis de faire leurs réclamations au soussigné ou à John E. King, Esq., à son bureau, aux Opelousas, afin qu'un Tableau de Classification soit fait prochainement.

Ceux qui doivent à ladite succession sont informés que leurs comptes sont entre les mains de John E. King, Esq., pour être collectés selon la loi.

JOHN STIFFELL,
*Administrateur.*

Opelousas, 18 Février, 1854.

## AVIS.

AYANT vendu tout mon magasin à MM. Genin & Poiret, j'offre mes remerciemens à la communauté, pour le patronage libéral qu'elle a accordée à mon ci-devant agent, Mr. Genin, et qui maintenant a la liquidation de mes affaires.

J'engage tous ceux qui me doivent à venir régler avec lui dans le plus bref délai.

W. W. THOMPSON, N. O.

AYANT acheté l'établissement de Mr. W. W. Thompson, connu généralement comme (magasin Genin,) nous appelons instamment l'attention du public sur notre *Stock* de marchandises, et espérons par notre stricte attention aux affaires de mériter une part de leur patronage.

Nous aurons toujours en mains un bon *Stock* et les habitans peuvent être certains de trouver chez nous les meilleures marchandises pour eux-mêmes ainsi que pour l'usage de leurs habitations, à aussi bas prix que dans aucune autre maison.

Tous ordres seront promptement et bien remplis.

CHS. A. GENIN,
OMER POIRET.

Opelousas, 18 Février 1854.

DELIBERATIONS DU JURY DE POLICE DE LA PAROISSE ST. LANDRY.

*Lundi, 5 Septembre*, 1853.— Ce jour étant celui designé par la loi, pour la réunion du Jury de Police; les membres dont les noms suivent ont paru dans leurs sièges à l'endroit des assemblées, savoir:—John P. Hudson, Président; Elisha Andrus, 2d arrondissement; François C. Devilliers, 3me dito; John C. Barry, 4me dito; Joseph E. Andrus, 6me dito; Antoine B. Carte, 7me dito; Joseph Z. Fontenot, 8me dito; David Young, 9me dito; Auguste Soileau, 11me dito; Thomas McCrory, 12me dito; Charles Teale, 16me dito; John Wright, 18me dito; Leon Thibodeau, 19me dito.— *Absens*—MM. Harris, Pattau, Morgan et Gantt.

Les minutes de la dernière assemblée ont été lues et approuvées.

Les pétitions suivantes ont été présentées et lues: —Par Devillier, de Julien Miller fils, pour un ferry sur le Bayou Cane.—Par Jos. E. Andrus, pour changer le chemin dans le 19me arrondissement.— Par Hudson, contre le changement du chemin dans le 19me arrondissement.—Par McCrory, pour réparer le pont sur le Turkey Creek.

Les rapports suivants ont été faits:—Par le Greffier, au sujet du Pont Garrigues, pour être reconstruit, couterait quinze cent cinquante-cinq piastres et quarante cents. Que V. Joubert a reçu une notice comme Collecteur. Le Trésorier, pour son quartier finissant le 1er Septembre, 1853,

| | | |
|---|---|---|
| Balance due au Trésorier, dernier quartier, | | $ .73 38 |
| Payé pendant le quartier, | | 9,697 90 |
| | | $ 9,771 28 |
| Reçu pendant le quartier, | | 9,799 62 |
| Balance dans le Trésor, | | $ 28 34 |
| La Paroisse doit pour appropriations, | $ 17,433 13 | |
| Revenus, | 11,197 41 | |
| Dettes de la Paroisse, devant être payés des taxes de 1853, | | $ 17,433 13 |

Par McCrory, que le pont à coulisse, sur le Bayou Bœuf, à la Maison d'Ecole No. 3, avait été construit par Thos. McCrory, et reçu; la Paroisse devant lui payer six cents piastres et les habitants du 12me arrondissement $ 144.—Par Wright, des ponts sur la Coulée Blanc. Robert Benguerel, Trésorier de la Paroisse St. Landry, a présenté son *bond* comme Trésorier des fonds publics des Ecoles Publiques, dans la dite Paroisse, quand, sur motion, Il a été résolu unanimement par le Jury de Police de la Paroisse St. Landry, que ce jury accepte le *bond* donné et fait le 3 Septembre, 1853, par Robert Benguerel, comme Trésorier des fonds des Ecoles, pour la dite Paroisse, comme principal et Lucius J. Dupré et Hyppolite Chrétien, comme sécurités.

Le Président nomme MM. McCrory et J. E. Andrus, du comité des réclamations et MM. Young et Fontenot du comité des finances.

Sur motion, le Jury s'ajourne et s'assemble de nouveau.

Mr. Devillier, du comité des finances, rapporte que le comité avait examiné les comptes du Trésorier pour l'année 1852 et les avaient trouvés corectes. Sur motion, Résolu que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de Mr. Hudson, Résolu qu'il lui soit permis d'offrir les réparations du pont du Bayou Bourbeux.

La pétition de Daniel D. Arden a été lue, pour lui accorder jusqu'au 1er Juillet, 1854, pour finir le pont à Washington.

Sur motion de Mr. Wright, Résolu qu'un pont sera construit sur la Coulée Blanc. MM. Devillier, Barry, Soileau, Wright et Thibodeau, 5, ont voté dans l'affirmative; et MM. J. E. Andrus, Carte, Fontenot, McCrory et Teale, 5, ont voté dans la négative. Et le Président ayant voté dans l'affirmative, la résolution a été adoptée. Mr. Wright fait la motion, que la somme de $ 175 soit appropriée pour construire le dit pont, laquelle motion a été perdue. Puis, sur motion de Mr. Teale, Résolu que la somme de cent cinquante piastres, soit et est par ces présentes appropriée, de tout argent dans le trésor, non autrement approprié, à la construction du dit pont, et que William Server, William Sheppard, et Louis Victor Richard soient nommés commissaires pour faire construire, adjuger au rabais, et surveiller la construction du dit pont, puis le recevoir quand il sera fini et faire un rapport à ce jury.

Sur motion de Mr. Hudson, Résolu que le rapport des commissaires du Pont Garrigues, soit déposé sur le bureau jusqu'à la prochaine réunion.

Sur motion de Mr. Teale, Résolu que le rapport des commissaires du pont à coulisses sur le Bayou Bœuf, à la Maison d'Ecole No. 3, demandant que la somme de $ 600 soit payée sur un warrant à Thos. McCrory, pour la construction dudit pont, soit accordée.

Sur motion de Mr. Hudson, Résolu qu'il soit alloué à Daniel D. Arden, le contracteur pour la construction du pont, à Washington, jusqu'au 1er de Juin prochain, 1854, pour finir et livrer le dit pont pourvu que le présent pont soit mis en bon état par la Paroisse, que le dit Daniel D. Arden le maintiendra en bon ordre, jusqu'à ce que le pont qu'il doit construire soit reçu pour l'usage public, par les commissaires nommés dans ce but. Et de plus, il est résolu que Thomas M. Anderson et Gérand Carrière soient et sont nommés commissaires pour faire mettre en bon ordre le dit pont actuel et le livrer au dit Daniel D. Arden, pour être tenu par lui en bon ordre.

Sur motion de Mr. Devillier, Résolu qu'un chemin public soit ouvert et fait de l'habitation de C. L. Swayzé, dans la Petite Prairie, de là dans une ligne directe au Bayou Waxé, et que les francteanciers, dont les noms suivent, savoir: Dr. Martin, Elbert Gantt, C. L. Swayzé, James M. Moore, John Young et J. B. Déjean fils, (C. L. Swayzé chairman) soient et sont nommés d'un jury de francs-tenanciers, pour faire tracer, arpenter, mesurer et marquer le dit chemin et faire un rapport à ce jury.

Sur motion de Mr. McCrory, secondée par Mr. Hudson, Résolu qu'il soit payé sur un warrant de Madame Eléonore Anselm, la somme de cinquante piastres, en plein, pour soins donnés par elle à Everet C. Rainey, étranger indigent, et qui est mort chez elle en Juillet 1853.

Sur motion de Mr. Hudson, le Jury s'est ajourné jusqu'à demain matin, à 10 heures.

JOHN P. HUDSON, *President.*

GUY. H. BELL, *Greffier.*

### Succession de James Neyland.

TOUS ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu James Neyland sont, par ces présentes requises de les présenter dûment authentiquées au soussigné, dans le délai requis par la loi; et tous ceux qui peuvent devoir à la dite succession de James Neyland sont aussi requises de venir régler avec le soussigné, sans délai, si elles veulent éviter des frais.

EDMUND JOHNSON,
*Administrateur.*

Washington, 18 Février 1854.

## VENTE PUBLIQUE.

### Succession de James Neyland, déc.

LE public est informé qu'il sera offert en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, par le soussigné, Encanteur Public, dans et pour la Paroisse St. Landry, à la dernière résidence du défunt, dans la ville de Washington, en cette Paroisse, le

Samedi, 25 Mars prochain, 1854,

les propriétés suivantes, appartenant à la succession de feu James Neyland, décédé, dernièrement de la Paroisse St. Landry, à savoir:

**UN LOT DE TERRE,**

situé dans la ville de Washington, mesurant environ cent soixante-neuf pieds de face, avec la même profondeur, borné au Nord par la rue ———, au Sud par la rue ———, à l'Est par la rue du Pont, et à l'Ouest par la rue ———, étant le même lot que le défunt a acheté de James McDaniel, en ou vers Février 1852, étant la dernière résidence du dit défunt, ensemble avec les

**Batisses**

*ET AMELIORATIONS*

qui s'y trouvent dessus.

**28 ESCLAVES,**

des deux sexes et de divers âges.

Un cheval américain, un cheval créole, un lot d'environ quarante têtes de bêtes à cornes douces, un buggy, deux mulets, trois bœufs de tire, une charrette à cheval, une paire de roues de charrette à bœuf, une marque à marquer les animaux, deux fusils doubles, un bureau, meubles de maison, ustensils de cuisine, &c.

TERMES ET CONDITIONS:—Les propriétés mobilières payable comptant; le lot de terre et les améliorations, payables un quart comptant et la balance à un et deux ans de crédit; les esclaves payables un quart comptant, et la balance à un, deux et trois ans de crédit. Les acquéreurs fournissant leurs billets solidaires, avec sécurités personnelles, à la satisfaction de l'Administrateur, et la terre et les esclaves restant spécialement hypothéqués pour le payment du principal et de tout intérêts qui pourront s'accroître. Les billets portant huit pour cent d'intérêt du jour de l'échéance jusqu'au payement.

Les actes de ventes seront passés pardevant William Mouton, Notaire Public, dans et pour la Paroisse St. Landry, dans la ville de Washington, aux frais des acquéreurs.

R. BENGUEREL,
*Encanteur.*

Opelousas, 18 Février 1854.

## Vente Publique.

### Succession de Alexandre Close.

IL sera vendu au plus haut et dernier enchérisseur, par le soussigné, encanteur, dans et pour la Paroisse St Landry, à la dernière résidence du défunt, en cette Paroisse St. Landry, le

*Mercredi, 15 Mars prochain*, 1854,

les propriétés suivantes appartenant à la succession de Alexandre Close, décédé, savoir:

**Une Negresse et son Enfant.**

**80 Arpents de Terre,**

**UNE MAISON NEUVE,**

située sur la terre de J. P. Close.

Un esquif, un chalan, 350 pieux de 6 pieds, une autre maison, un lot de pieux, un lot de merrains, 2 montres, 2 vaches, un bœuf et 2 veaux, un compas d'arpenteur, 2 carabines, un fusil, une jument créole, un cheval créole, une charrette, une paire de bœuf, 60 cordes de bois, 1500 pieux de 9 pieds, 800 douelles, 34,500 bardeaux, 2500 merrains de 30 pouces, l'assortiment de marchandises sèches et de groceries qui se trouve au Port Barré.

*Termes et Conditions:*—Tous les effets dépendant de la société ci-devant existant entre ledit Alexandre Close et Jos. M. Carrière fils, payables comptant, et tous les effets dépendant de la succession dudit Alexandre Close en propre, payables une moitié le 1er. Juin prochain, 1854, et l'autre moitié, payable le 1er. Juin 1855. Les acquéreurs fournissant caution solidaire, à la satisfaction de l'administratrice de ladite succession; et toutes sommes qui ne seront pas ponctuellement payées à maturité, porteront intérêt à raison de 8 pour cent l'an du jour de l'échéance. La terre et les esclaves demeurant spécialement hypothéqués à ladite succession jusqu'au plein et entier payement du capital et des intérêts.

EVTE. DEBAILLON,
*Encanteur.*

Opelousas, 11 Février 1854.